



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Philippe Beghin, *Président* ;
Pierre Kompany, *Bourgmestre* ;
Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, *Echevin(e)s* ;
Chantal De Saeger, Karima Souiss, Marc Delvaux, Lionel Van Damme, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Leila Ezzouaoui, Abderrahim Cherké, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Sarah Derouich, Bruno Kestemont, *Conseillers communaux* ;
Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal* .
- Excusés** Maurizio Petrini, Marie Fontaine, Erik Van Den Berghe, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.02.20

#Objet : Règlement relatif aux chèques commerces locaux#

Séance publique

Economie Locale et Durable

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de mettre en place un système de chèque commerce à Ganshoren ;

Attendu que ce système consiste à octroyer des chèques à l'occasion d'un événement déterminé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Attendu que parmi ces événements, il figure, notamment, une première installation dans la commune, une naissance, des noces d'or, un mariage ;

Attendu que ces chèques pourront être utilisés dans les commerces qui ont adhéré à la convention d'affiliation ;

Attendu que ladite convention définit les critères auxquels les commerces souhaitant adhérer sont tenus de répondre ;

Attendu que ces critères portent sur l'engagement du commerce à mener des actions et à s'inscrire dans des initiatives qui contribuent à un développement durable et à la transition écologique ;

Attendu que les commerces participants peuvent s'inscrire dans des initiatives comme, par exemple, le programme cyclo-organique de collecte des déchets organiques par cyclo-cargo ; le programme régional « Pack énergie » qui offre un audit énergétique et définit les actions à mener pour diminuer la consommation d'énergie du commerce ; le programme régional « Good Food » qui soutient le développement de l'agriculture urbaine, de l'achat de produits arrivés en ligne directe du producteur vers les consommateurs, de groupes d'achats solidaires de l'agriculture et d'autres systèmes alternatifs de

production/achat des biens de consommation alimentaires ;

Attendu que, en somme, l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale, durable et circulaire en incitant les habitants à « consommer local » et les commerçants à mener des actions qui contribuent à la transition écologique ;

Attendu que ce faisant, ce système permet d'orienter la manière de consommer et de produire vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ;

Attendu que ce type de soutien financier émet également un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle, locale et durable ;

Attendu que la mise en place d'un tel système contribue également à maintenir la circulation de la monnaie dans l'économie réelle, locale et durable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE

- de mettre en place un système de chèque commerce valable sur le territoire de la commune de Ganshoren ;
- d'approuver le règlement relatif aux chèques commerces locaux de la commune de Ganshoren comme suit :

Article 1 – Affiliation

§1^{er}. Le commerce participant est affilié au système de chèques commerces locaux à la signature d'une convention. Cette convention, rédigée par le Collège des Bourgmestre et échevins, est convenue entre le Collège et le commerce candidat adhérent ;

§2. La convention définit les critères auxquels les commerces souhaitant adhérer au réseau doivent répondre. Ces critères portent sur l'engagement du commerce à mener des actions et à s'inscrire dans des initiatives de son choix qui contribuent à un développement durable et à la transition écologique ;

§3. L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système et d'obtenir de la part de la commune le remboursement des chèques commerces locaux émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 - Émission et diffusion des chèques commerces

§1^{er}. Les chèques commerce locaux sont émis et distribués uniquement par l'administration communale de Ganshoren.

§2. Le Collège des Bourgmestres et échevins fixe les occasions donnant droit à un ou le cas échéant à plusieurs chèques commerces. Les chèques commerces peuvent être remis par la Commune sous forme de prime à une première installation, de prime de naissance, de cadeaux pour mérites sportifs, noces d'or ou sous toutes autres formes définies par le Collège.

§3. Le Collège des Bourgmestre et échevins désigne les membres du personnel habilités à émettre, distribuer et réceptionner les chèques commerces.

§4. La liste des commerçants participants sera remise en même temps que les chèques commerces.

Article 3 – Usage des chèques commerces locaux

§1^{er}. Les chèques commerces locaux ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

§2. Le chèque a une valeur faciale de dix euros.

§3. L'affilié peut accepter plusieurs chèques en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque commerce.

§4. Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques qui lui seront présentés par ses clients.

Article 4 – Période de validité des chèques commerces locaux

§1^{er}. L'affilié s'engage à n'accepter les chèques commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 5 – Remboursement des chèques commerces locaux

§1^{er}. Les chèques commerces sont remboursables exclusivement après la remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès du receveur communal au plus tard dans les 3 mois après leur date d'échéance.

§2. Seule la remise effective des chèques commerce locaux oblige au remboursement.

§3. Les chèques commerces seront remboursés par virement bancaire à la fin du mois suivant réception.

Article 6 – Affichage du logo d'affiliation

§1^{er}. Lors de l'affiliation, la commune remettra à l'affilié un autocollant « Chèques commerces locaux acceptés ». L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

§2. L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo des chèques commerces locaux accompagné de la mention « une initiative de la commune de Ganshoren ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès du secrétariat communal, le logo « chèques commerces locaux acceptés » en format informatique.

Article 7 – Résiliation

§1er. Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise la commune de Ganshoren à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.

De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

§2. A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques commerces locaux ;
- dans les 15 jours, de remettre à la commune de Ganshoren, aux fins de remboursement, les chèques commerces locaux » qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil approuve le point.

24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Caroline Van de Walle

Le Président,
(s) Philippe Beghin

POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 21 février 2020

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Caroline Van de Walle

Pierre Kompany